

Lutte contre la maladie

Élimination de la transmission de la maladie de Chagas

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les progrès réalisés sur la voie de l'élimination de la transmission de la maladie de Chagas en Amérique latine;¹

RECOMMANDE à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Encouragée par les progrès considérables faits dans de nombreux pays tels que l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay en vue de l'élimination de la maladie de Chagas;

Reconnaissant le soutien apporté aux activités de lutte nationales par les autorités nationales;

Prenant acte de la décision prise lors des récentes réunions sous-régionales des Ministres de la Santé de la région des Andes et d'Amérique centrale à Bogota (Colombie) et à Tegucigalpa (Honduras) de mettre sur pied des initiatives dans plusieurs pays pour mener à bien l'élimination de la transmission dans les sous-régions précitées;

Consciente de la nécessité de disposer de données entomologiques et épidémiologiques supplémentaires pour appuyer ces initiatives;

Consciente que les pays en question ont fixé des buts nationaux pour assurer l'interruption de la transmission avant 2010;

1. **EXPRIME** sa satisfaction devant les progrès accomplis par les Etats Membres dans l'élimination de la transmission de la maladie de Chagas;
2. **DECLARE** qu'il s'engage en faveur de l'élimination d'ici 2010, ce but étant techniquement réalisable moyennant un soutien politique, technique et économique approprié;

¹ Document EB101/11.

3. APPROUVE une stratégie associant la désinfection des habitations et la recherche par les banques de sang des dons de sang contaminé par *Trypanosoma cruzi*, la surveillance active, l'éducation sanitaire et la mobilisation de la communauté;
4. DEMANDE aux Etats Membres encore affectés par la maladie de Chagas de déterminer l'ampleur réelle de la maladie, y compris la répartition et le comportement du vecteur et sa sensibilité aux insecticides, et d'élaborer des plans d'action; de créer des commissions techniques interpays pour entreprendre la certification de l'élimination; de coordonner les contributions de la communauté internationale, y compris les organismes multilatéraux et bilatéraux et les organisations non gouvernementales; et de rechercher les moyens de mobiliser des ressources supplémentaires pour éliminer la maladie dans le contexte des soins de santé primaires;
5. INVITE les bailleurs de fonds, y compris les organismes de développement bilatéraux et internationaux, les organisations non gouvernementales, les fondations et les organisations régionales appropriées, à aider à assurer la disponibilité de fonds pour accélérer et maintenir les efforts des pays en vue de l'élimination de la maladie;
6. PRIE INSTAMMENT le Directeur général :
 - 1) de soutenir les efforts déployés pour éliminer la transmission d'ici à 2010 et d'assurer la certification de l'élimination par l'OMS pays par pays;
 - 2) de soutenir les Etats Membres pour la surveillance, l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes;
 - 3) de continuer à rechercher des ressources extrabudgétaires à cette fin;
 - 4) de faire rapport au Conseil exécutif, à sa cent cinquième session, sur les progrès accomplis.

Onzième séance, 24 janvier 1998
EB101/SR/11

= = =